



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR SITUÉS SUR
LES CHEMIN CHEMINS DU BOCAGE, AUCLAIR, SIMARD ET THIVIERGE,
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE THETFORD MINES**

TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT 225-18

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le Conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2018, a adopté le règlement suivant :

REGLEMENT NUMERO 225-18 DECRETANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE THETFORD MINES

Le règlement a pour objet l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Thetford Mines. La partie de territoire visée par le règlement d'annexion est située en bordure du lac à la Truite et inclut, en tout ou en partie, les propriétés des chemins du Bocage, Auclair, Simard et Thivierge.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, situé sur les chemins du Bocage, Auclair et Thivierge, Thetford Mines peuvent demander que le règlement numéro 225-18 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 16 juillet 2018, au bureau de la MRC des Appalaches, situé au 233, boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 225-18 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de dix-neuf (19). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 225-18 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à dix (10) heures le 17 juillet, au bureau municipal situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau municipal pendant les heures normales d'ouverture du bureau. Vous pouvez également consulter ce règlement en tout temps en vous rendant à la section appropriée sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante: www.municipaliteadstock.qc.ca.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

1. Toute personne qui, le 7 mai 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

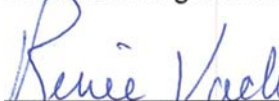
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui, le 7 mai 2018, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui, le 7 mai 2018, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
 4. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 mai 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Portion du territoire visé par le règlement numéro 225-18



Donné à Adstock le 5 juillet 2018,

La directrice générale,


Renée Vachon c.v.a.
Renée Vachon